

Mr. André Côté, Mr. Fernand Côté, Mr. Denis Côté, Ms. Gaétane Labrie, Mr. Jean Soucy, Mr. Gaétan Bouchard, Mr. Laval Desbiens, Mr. René Michel Ouellet, Ms. Sandra Thériault, Ms. Dorisse St-Pierre, Ms. Line St-Pierre, Mr. Richard Thivierge, Mr. Claude Lajoie, Mr. Yvon Lemieux, Ms. Marie-Josée Raymond, Ms. Aline Rouleau, Mr. André Lagacé, Ms. Louise Jean, Mr. Jean-Jacques Vien et Mr. Gaston Michaud *Appellants*

v.

Mr. George Addy, Director of Investigation and Research named in virtue of the Competition Act, R.S.C., 1985, c. C-34 *Respondent*

INDEXED AS: CÔTÉ v. CANADA (DIRECTOR OF INVESTIGATION AND RESEARCH)

File No.: 25262.

1997: June 27.

Present: Lamer C.J. and La Forest, L'Heureux-Dubé, Sopinka, Gonthier, Cory, McLachlin, Iacobucci and Major JJ.

ON APPEAL FROM THE FEDERAL COURT OF APPEAL

Competition — Search warrants issued under Competition Act — Act not providing for appeal from issuance of search warrants.

APPEAL from a judgment of the Federal Court of Appeal, [1996] 2 F.C. 3, 66 C.P.R. (3d) 280, 192 N.R. 323, [1996] F.C.J. No. 146 (QL), dismissing an appeal from a judgment of Richard J. Appeal dismissed.

Guy Du Pont and Bruno J. Pateras, Q.C., for the appellants.

François Rioux and Bernard Laprade, for the respondent.

M. André Côté, M. Fernand Côté, M. Denis Côté, M^{me} Gaétane Labrie, M. Jean Soucy, M. Gaétan Bouchard, M. Laval Desbiens, M. René Michel Ouellet, M^{me} Sandra Thériault, M^{me} Dorisse St-Pierre, M^{me} Line St-Pierre, M. Richard Thivierge, M. Claude Lajoie, M. Yvon Lemieux, M^{me} Marie-Josée Raymond, M^{me} Aline Rouleau, M. André Lagacé, M^{me} Louise Jean, M. Jean-Jacques Vien et M. Gaston Michaud *Appellants*

c.

M. George Addy, directeur des enquêtes et recherches nommé en vertu de la Loi sur la concurrence, L.R.C. (1985), ch. C-34 *Intimé*

RÉPERTORIÉ: CÔTÉ c. CANADA (DIRECTEUR DES ENQUÊTES ET RECHERCHES)

N^o du greffe: 25262.

1997: 27 juin.

Présents: Le juge en chef Lamer et les juges La Forest, L'Heureux-Dubé, Sopinka, Gonthier, Cory, McLachlin, Iacobucci et Major.

EN APPEL DE LA COUR D'APPEL FÉDÉRALE

Concurrence — Mandats de perquisition fondés sur la Loi sur la concurrence — Loi ne prévoyant pas d'appel contre la délivrance de mandats de perquisition.

POURVOI contre un arrêt de la Cour d'appel fédérale, [1996] 2 C.F. 3, 66 C.P.R. (3d) 280, 192 N.R. 323, [1996] A.C.F. n^o 146 (QL), qui a rejeté l'appel d'un jugement du juge Richard. Pourvoi rejeté.

Guy Du Pont et Bruno J. Pateras, c.r., pour les appelants.

François Rioux et Bernard Laprade, pour l'intimé.

The judgment of the Court was delivered orally by

THE CHIEF JUSTICE — For the reasons of MacGuigan J.A., [1996] 2 F.C. 3, we are all of the view that this appeal be dismissed.

Judgment accordingly.

Solicitors for the appellants: Pateras & Iezzoni, Montreal.

Solicitor for the respondent: The Attorney General of Canada, Ottawa.

Version française du jugement de la Cour rendu oralement par

LE JUGE EN CHEF — Pour les motifs exposés par le juge MacGuigan, [1996] 2 C.F. 3, nous sommes tous d'avis de rejeter le présent appel.

Jugement en conséquence.

Procureurs des appelants: Pateras & Iezzoni, Montréal.

Procureur de l'intimé: Le procureur général du Canada, Ottawa.